

**De :** ARS-ARA-DOS-CORRESPONDANT-ALERTE <[ars-ara-dos-correspondant-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dos-correspondant-alerte@ars.sante.fr)>

**Envoyé :** samedi 7 novembre 2020 14:19

**À : Objet :** Exceptions aux règles d'isolement : Elargissement aux professionnels de santé libéraux

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des nouvelles instructions de la CNAM concernant les exceptions aux règles d'isolement.

La dérogation aux règles d'isolement est désormais applicable à **tous les professionnels de santé libéraux** porteurs asymptomatiques duSARS-Cov-2.

Jusqu'à présent, cette exception s'appliquait aux personnels soignants et non soignants des établissements de santé et ESMS ainsi qu'aux personnels des officines de pharmacie, porteurs asymptomatiques du SARS-Cov-2.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir relayer auprès de vos confrères cette nouvelle instruction.

Bien cordialement

Composante DOS de la CRAPS

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable. Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !